



PAR COURRIEL

energie-saguenay@bape.gouv.qc.ca

Saguenay, le 18 novembre 2020

Madame Geneviève Grenier
Coordonnatrice du secrétariat

N/Réf. : A320.0001

Objet : Rectifications de certains éléments présentés dans le mémoire du comité ZIP Saguenay-Charlevoix lors de la deuxième partie des audiences publiques du projet de complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay – Projet Énergie Saguenay (document DM2139)

Madame,

Nous tenons à rectifier certains faits qui ont été présentés par le comité ZIP Saguenay-Charlevoix, à la fois dans leur mémoire et dans sa présentation aux audiences du 28 octobre dernier.

Dans leur mémoire, la ZIP Saguenay-Charlevoix affirme, entre autres ceci : « En ce sens, les phases de construction et le transport maritime pourraient générer des dommages aux frayères à proximité, notamment en augmentant le phénomène de colmatage – i.e. un dépôt et une infiltration des sédiments dans le lit d'un cours d'eau entraînant un remplissage du substrat et altérant les fonctions de ce dernier ». On parle ici des frayères pour les proies du béluga, dont le capelan et l'éperlan arc-en-ciel.

Les principales informations que nous détenons concernant la localisation des frayères à éperlan proviennent du document suivant :

Lesueur, C. 2003. Localisation des frayères à éperlans arc-en-ciel de la rivière Saguenay : Rapport du Comité ZIP-Saguenay au ministère des Pêches et Océans Canada, à la Société de la faune et des parcs du Québec et au parc marin Saguenay-Saint-Laurent. 26 p. + annexes

Selon les données disponibles, les frayères sont situées dans un tronçon du Saguenay, entre le Club de golf Saguenay Arvida et l'embouchure de la rivière Caribou, soit à environ 12 km en amont du site des installations de GNL Québec. Il nous apparaît donc improbable que les frayères soient affectées par de la sédimentation provenant des travaux de construction ou d'opération de GNL Québec.

Par contre, cette précision ne signifie pas pour autant que les activités de GNL Québec ne peuvent pas avoir d'incidence sur les populations d'éperlan, mais que ce sont d'autres parties du cycle de vie de l'éperlan qui seront potentiellement impactées (dérive larvaire, migration de juvéniles, hivernage, migration des géniteurs). Finalement, les informations plus précises concernant le capelan pourraient être demandées au MPO puisque cette espèce est marine et donc de compétence fédérale.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur ce dossier, n'hésitez pas à contacter M^{me} Amélie Bérubé, biologiste à la Direction de la gestion de la faune du Saguenay–Lac-Saint-Jean à l'adresse suivante : amelie.berube@mffp.gouv.qc.ca.

Veuillez accepter, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice régionale,



Élyse Dufour

ÉD/AB/ml

- c. c. M^{me} Élodie Barrette, Direction de la planification et de la coordination, ministère des forêts, de la Faune et des Parcs
- M. Jean-François Bergeron, Direction de la planification et de la coordination, ministère des forêts, de la Faune et des Parcs